



## Aménagements pour les BTS et diplômes dépendant du Ministère de l'agriculture :

Il faut envoyer les dossiers de demande d'aménagements au service régional formation et développement dépendant du Ministère de l'agriculture. C'est eux qui gèrent les examens et qui attribuent les tiers-temps.

Pour trouver les correspondants dans chaque région, il faut aller sur [www.educagri.fr](http://www.educagri.fr), dans "Les réseaux et les partenaires" puis "services régionaux".

Lien ci-dessous :

[Correspondant régional](#)

Dans certains départements, Madame LEVY Claudine du Ministère de l'agriculture a constaté qu'aucun dys n'obtient d'aménagements, car les responsables de ce service ne reconnaissent pas encore la dyslexie comme un handicap. Elle ne peut imposer les décisions malheureusement. Il suffit alors que les parents ou les jeunes fassent **un référé au tribunal administratif** auprès du juge des référés. C'est une action rapide (48 heures).

Tout refus d'aménagement doit être argumenté. Si l'argument est que "la dyslexie ne constitue pas un handicap", alors la personne qui a fait le référé est certaine d'avoir gain de cause.

Cette jurisprudence servira ensuite à tous les autres.